

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le Conseil municipal de la Commune de CERONS s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Muriel LACAZE, M. Michel ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Thierry ALLARD, Mme Anne CAVENDER SINAGRA, M. Frédéric EXPERT, Mme Céline PEYRONNIN, M. Yannick LEGLISE, Mme Karine PRIVAT, M. Patrice BOFFO, Mme Stéphanie GUERIN, M. Franck LAFORET, Mme Nathalie JEANSON GARNIER, M. Eric JAUMET, Mme Danièle ROUMEGOUS, M. Olivier JEAN, Mme Caroline LAVIGNE, M. Eric ROBLAIN

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

Date de convocation : 16 mars 2026

Quorum :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Membres votants : 19

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des délégués au SIEA des deux Rives
- Désignation du délégué du SDEEG
- Désignation des délégués à la Commission Locale d'Énergie du SDEEG

Discours de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire sortant

Mesdames, Messieurs,

C'est en qualité de Maire encore en exercice, que me revient l'honneur de vous accueillir ce soir et de procéder à l'installation du conseil municipal pour le mandat 2026/2032.

Je commencerai par remercier l'ensemble des élus du mandat précédent, pour leur engagement et leur dévouement, leur confiance et leur soutien tout au long de ces six années passées ensemble au service de notre commune.

A ceux ou celles qui ont souhaité ne pas renouveler leur engagement et à ceux ou celles qui ont choisi de briguer un nouveau mandat, vous pouvez être fier du travail que vous avez accompli. Encore un grand merci.

Dimanche dernier les Céronnaises et les Céronnais ont voté pour élire la liste « Agir ensemble pour Cérons ». Au nom de l'ensemble de l'équipe je tiens à les remercier sincèrement pour leur confiance.

Dix hommes et neuf femmes, anciens et nouveaux, composent ce nouveau conseil municipal à qui je souhaite la bienvenue, toutes mes félicitations, et tous mes encouragements pour les actions futures.

Je vous remercie.

Je vais maintenant procéder à l'installation du conseil municipal.

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Corinne BOURCHEIX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Présidence de l'assemblée

Monsieur Michel ARMAGNACQ, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris ensuite la Présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Afin de constituer le bureau de vote, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Caroline LAVIGNE et Olivier JEAN

14/2026 – ELECTION DU MAIRE

Le président a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et il a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présent à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants 19
Nombre de suffrages déclarés nuls 0
Nombre de suffrages blancs 0
Suffrages exprimés 19
Majorité absolue 10

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Patrick SOULé 19 voix

M. Jean-Patrick SOULé ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Discours de Monsieur Jean-Patrick SOULé, Maire de CERONS nouvellement élu

Mes amis, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

L'élection du maire est un moment très important dans la vie d'une commune et de son conseil municipal.

Aussi, je mesure pleinement l'honneur que vous me faites en m'accordant à nouveau votre confiance en me nommant premier magistrat de la commune. Je vous remercie sincèrement pour ce témoignage renouvelé.

C'est avec beaucoup d'humilité que j'entends poursuivre mes fonctions de maire, au service de toutes les Céronnaises et de tous les Céronnais.

La confiance que vous m'accordez est pour moi une immense fierté et un moment d'émotion très fort. C'est aussi une responsabilité que je suis prête à assumer, avec vous toutes et tous.

Chers collègues, vous me connaissez. Certains d'entre vous travaillent à mes côtés depuis longtemps : mon engagement pour notre commune est total. J'aime Cérons et j'y suis profondément attaché.

Au cours de ces derniers mois, anciens et nouveaux élus, issus d'horizons professionnels et personnels divers, nous avons appris à mieux nous connaître. Aujourd'hui, nous formons une équipe soudée, motivée et engagée à porter un projet ambitieux, structuré et réaliste, au service de l'intérêt général et de l'avenir de Cérons.

Ce programme s'articule autour de trois axes principaux : le développement du secteur de la gare, la sécurité du quotidien, ainsi que la solidarité et la santé.

Ces grandes priorités seront complétées par des actions tout aussi essentielles : l'environnement et le cadre de vie, le tourisme et l'économie, le patrimoine et la culture, la citoyenneté, la vie associative, l'enfance et la jeunesse, ainsi que la communication.

Chers collègues, l'avenir s'annonce intense, mais je sais pouvoir compter sur votre motivation et votre engagement pour mener à bien ce programme.

Nous sommes déterminés à réussir et à agir ensemble pour Cérons.

Telle est l'ambition que je porte : une commune où il fait bon vivre et où chacun se sente chez lui.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

15/2026 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 postes d'adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la Commune.

16/2026 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des membres du bureau de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présent à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Muriel LACAZE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour et 6 abstentions, le procès-verbal de la précédente séance.

17/2026 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue depuis la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et les articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux ainsi que les articles R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT consacré aux garanties accordées dans l'exercice du mandat du chapitre III du titre II du CGCT.

18/2026 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24-2, le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités de fonction suivantes au Maire et aux Adjointes.

Population de la Commune de CERONS : 2164 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Maire : 2 289.56 € + 5 adjoints : (878.83 € * 5 = 4 394.15 €) = 6 683.71 €

II - INDEMNITES ALLOUEES**A – INDEMNITE DU MAIRE**

Le taux maximum de l'indemnité du Maire pour CERONS est de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité l'indemnité du Maire à 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 mars 2026 soit :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
SOULÉ Jean-Patrick	45 % 1 849.73 €	Néant	45 % 1 849.73 €

B - INDEMNITE DES ADJOINTS

Le taux maximum de l'indemnité des adjoints pour CERONS est de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité l'indemnité des adjoints à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 mars 2026 soit :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
LACAZE Muriel, 1 ^{ère} adjointe	16 % 657.68 €	Néant	16 % 657.68 €
ALLARD Thierry, 2 ^{ème} adjoint	16 % 657.68	Néant	16 % 657.68
BOURCHEIX Corinne, 3 ^{ème} adjointe	16 % 657.68	Néant	16 % 657.68
JAUMET Eric, 4 ^{ème} adjoint	16 % 657.68	Néant	16 % 657.68

C - MONTANT TOTAL ALLOUE :

Maire : 1849.73 € + 4 adjoints (657.68 * 4 = 2 630.72 €) = 4480.45 €

19/2026 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines compétences du Conseil Municipal.

Conformément à l'article du CGCT visé ci-dessus et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer ses attributions suivantes au Maire pendant la durée de son mandat soit :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 10) d'exercer, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 11) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €.
- 12) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 13) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 euros,

20/2026 - ELECTION DES DELEGUES AU SIEA DES DEUX RIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CERONS est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement des deux Rives.

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIEA des Deux Rives.

Monsieur le Maire informe que conformément aux statuts du SIEA des Deux Rives et à son article 6-1, le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires au SIEA des Deux Rives.

Ils sont élus par le Conseil Municipal dans les conditions fixées aux articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret. Les délégués seront donc élus à main levée à la majorité absolue.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués du SIEA des deux Rives à main levée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Michel ARMAGNACQ et Monsieur Eric ROBLAIN se déclarent candidats.

Après avoir procédé au vote, sont élus délégués au SIEA des deux Rives :

- Monsieur Michel ARMAGNACQ, délégué titulaire à 19 voix.
- Monsieur Eric ROBLAIN, déléguée titulaire à 19 voix.

21/2026 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CERONS est membre du Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde et a transféré à ce Syndicat les compétences « Eclairage Public », « Electricité » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG de la Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5711-1 et L 5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants au sein de la Commission Locale de l'Énergie de la Vallée de la Garonne,

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret. Les délégués seront donc élus à main levée à la majorité absolue.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection du délégué du SDEEG et des représentants au sein de la Commission Locale de l'Énergie à main levée.

DELEGUE TITULAIRE DU SDEEG

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégué titulaire du SDEEG.

Monsieur Patrice BOFFO se déclare candidat.

Après avoir procédé au vote, Monsieur Patrice BOFFO est élu délégué titulaire au SDEEG à l'unanimité.

REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE DE LA VALLEE DE LA GARONNE

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être représentant à la Commission Locale de l'Energie de la Vallée de la Garonne.

Monsieur Patrice BOFFO et Monsieur Jean-Patrick SOULÉ se déclarent candidats.

Après avoir procédé au vote, Monsieur Patrice BOFFO et Monsieur Jean-Patrick SOULÉ sont élus représentants de la Commune de CERONS à la Commission Locale de l'Energie de la Vallée de la Garonne à l'unanimité.

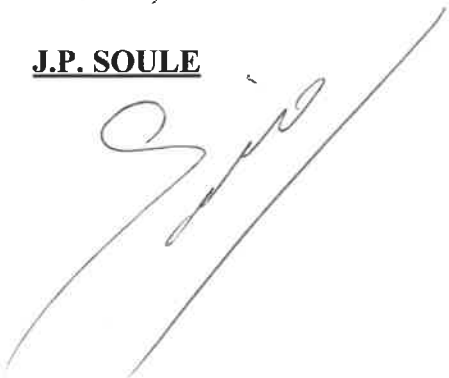
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15

Liste des délibérations

- 14/2026 – Election du Maire
- 15/2026 – Détermination du nombre d'Adjoint
- 16/2026 – Elections des Adjoints
- 17/2026 – Charte de l'Elu local
- 18/2026 – Indemnités du Maire et des Adjoints
- 19/2026 – Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 20/2026 – Election des délégués au SIEA des deux Rives
- 21/2026 – Election des délégués au SDEEG et des représentants à la Commission Locale de l'Energie

Le Maire,

J.P. SOULE



Le secrétaire de séance

C. BOURCHEIX

